

**AVIS
DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
réunie le mardi 15 novembre 2022 à 09h30 en visioconférence**

**Dossier : 298 A
Projet d'extension d'un ensemble commercial
Commune de BOURGOIN-JALLIEU**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance, représentant M. le Préfet ;

VU les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du code du commerce ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-07-02-00002 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature donnée à Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, en qualité de président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2022-02-18-00003 du 18 février 2022 modifiant et fixant la composition générale de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale enregistrée sous le numéro 298 A, déposée et déclarée complète le 21/09/2022 par la SCI LA LADRIERE, dans le cadre de sa demande de permis de construire n° 038 053 22B 1057, portant sur le projet d'extension d'un ensemble commercial (actuel 750 m² – 2 cellules commerciales) par la création de 3 cellules (+ 970 m² – en lieu et place du magasin Kiloutou), pour une surface totale de vente de 1 720 m², qui sera composée de 5 cellules en secteur 2, situé Parc d'activités de la Maladière, 4 rue Edouard Branly 38300 BOURGOIN-JALLIEU ;

VU le dossier de demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale transmis aux membres de la commission le 04 novembre 2022 ;

VU le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires, transmis aux membres de la commission le 04 novembre 2022 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Viviane BONNET, représentant M. le directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du SCoT Nord-Isère ;

CONSIDÉRANT que le projet permet la réutilisation d'une friche artisanale et limite l'imperméabilisation des sols dans une zone en majeure partie artificialisée où il n'y a pas d'enjeux majeurs en matière d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT néanmoins que le projet va à l'encontre des orientations du schéma de développement commercial de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère qui prévoit de garder de l'artisanat sur ce secteur mixte et demandé plutôt que des commerces ;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux besoins du territoire car l'offre commerciale existe déjà sur le secteur en matière de cuisiniste et système de chauffage ;

CONSIDÉRANT que le projet dans son analyse de la vacance commerciale n'aborde pas les sites de périphérie et n'a pas pris en compte la disponibilité des locaux de l'hypermarché CORA qui vient de fermer, et ne prend pas non plus en compte le projet commercial sur le secteur des Sétives du même parc d'activités de la Maladière ;

CONSIDÉRANT que le projet en matière de développement durable n'est pas suffisamment qualitatif et pourrait être amélioré concernant la perméabilité des parkings et l'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet ne répond pas aux dispositions de l'article L.752-6 du code de Commerce ;

La commission a rendu un avis défavorable sur le projet susvisé par 6 voix défavorables et 1 abstention sur les 7 voix exprimées.

Ont voté contre :

M. Jean-Pierre GIRARD, représentant le maire de Bourgoin-Jallieu

M. Patrick NICOLE-WILLIAMS, représentant le président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Mme Sandrine MARTIN-GRAND, représentant le président du Conseil Départemental,

M. Norbert GRIMOUD, maire de St Georges de Commiers, représentant des maires au niveau départemental

M. René PORRETTA, président de la Communauté de Communes Collines du Nord-Dauphiné, représentant des EPCI au niveau départemental,

M. Daniel DOUTEAU, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

S'est abstenu :

M. Jean-Paul BONNETAIN, président de l'établissement public du SCoT Nord-Isère

Étaient absents et excusés :

Mme Catherine BOLZE, représentant le président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,

Mme Christiane AUVERGNE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,

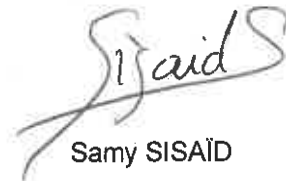
M. Gilles DEBIZET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

M. Sébastien LEROUX, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère, réunie le 15 novembre 2022, est défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCI LA LADRIERE, dans le cadre de sa demande de permis de construire n° 038 053 22B 1057, portant sur le projet d'extension d'un ensemble commercial (actuel 750 m² – 2 cellules commerciales) par la création de 3 cellules (+ 970 m² – en lieu et place du magasin Kiloutou), pour une surface totale de vente de 1 720 m², qui sera composée de 5 cellules en secteur 2, situé Parc d'activités de la Maladière, 4 rue Edouard Branly 38300 BOURGOIN-JALLIEU .

A Grenoble, le 21/11/2022

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet à la Relance



Samy SISAÏD

Voies de recours : Il est rappelé que les recours prévus aux articles L.752-17 et R.752-31 du code de Commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés, dans le délai d'un mois, à la Présidente de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial : Secrétariat-greffe de la Commission nationale d'aménagement commercial - Pôle aménagement commercial - Direction Générale des Entreprises (DGE) - 6 rue Louise Weiss.- Télédoc 315 – 75703 Paris Cedex 13.

